

Département des Ressources Humaines
Service de Développement RH

2023 - 011

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics et technologiques et notamment ses articles 75 - 115 et 116 ;
- Vu** le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

DECIDE

Article unique : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade des Ingénieurs de Recherche Hors Classe au titre de l'année 2023 :

9 possibilités

Rang	Civilité	Agent	Grade	Structure	Directeur de structure	DR	BAP
1	M.	Florian LEVET	IR	US 4	Daniel CHOQUET	Nouvelle Aquitaine	A/E
2	Mme	Stéphanie VENTEO	IR	U 1298	Sylvain LEHMANN	Occitanie Méditerranée	A
3	M.	Ludovic GALAS	IR	US 51	Samir OULD-ALI	Nord-Ouest	A/J
4	M.	Denis SCHWARTZ	IR	CERMEP	Luc ZIMMER	Auvergne-Rhône- Alpes	C/E
5	Mme	Monique DENARNAUD	IR	U 1104	Philippe PIERRE	PACA et Corse	J

Rang	Civilité	Agent	Grade	Structure	Directeur structure	DR	BAP
6	Mme	Nathalie LEFORT	IR	U 1163	Stanislas LYONNET	Paris Ile-de-France Centre -Nord	A
7	Mme	Ana ZARUBICA	IR	US 12	Dominique NOBILE	PACA et Corse	A/J
8	M.	Samuel GRANJEAUD	IR	U 1068	Jean-Paul BORG	PACA et Corse	E
9	M.	Franck BURGLEN	IR	U 1215	Stéphane OLIET	Nouvelle Aquitaine	J

Fait à Paris, le 5 mai 2023

Le Président-directeur général


Professeur Didier SAMUEL

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.